

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE LA TRANSCRIPTION
D'UN ACTE DE MARIAGE CELEBRE EN TUNISIE
DISSOUS PAR JUGEMENT DE DIVORCE**

Si vous avez effectué les formalités préalables au mariage, la copie du certificat de capacité à mariage (CCAM) délivré antérieurement au mariage par le consulat de France devra être jointe.

une demande de transcription (formulaire ci-joint) dûment complétée, datée et **signée par le conjoint de nationalité française**, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité officielle comportant sa signature.

le justificatif de la nationalité française par **l'un** des documents suivants :

- copie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité,
- copie du certificat de nationalité française (CNF),
- acte de naissance portant mention relative à la nationalité française (CNF,...),
- copie de l'ampliation du décret de naturalisation, de réintégration ou la copie de la déclaration d'acquisition.

Acte de mariage :

A - Si le mariage a été célébré par devant un Officier d'Etat Civil (dans une municipalité), la **copie intégrale originale de l'acte de mariage municipal** en langue française (sans discordance d'orthographe entre l'acte de mariage et l'acte de naissance du conjoint étranger) délivrée par l'officier de l'état civil du lieu de célébration du mariage.

Cette copie indiquera obligatoirement l'identité des deux témoins, la date et le numéro d'enregistrement à l'état civil municipal, les dates et lieux de **naissance** de chacun des époux ainsi que la **filiation complète** (noms du père et de la mère de chacun des époux).

B - Si l'acte de mariage a été établi par devant notaires, les époux doivent obligatoirement présenter :

- 1) la copie certifiée conforme en original par les autorités tunisienne de **l'acte de mariage notarié** en langue arabe,
- 2) **l'original de la traduction**, en langue française, de l'acte de mariage notarié, effectuée par un traducteur assermenté. La traduction de cet acte de mariage devra être sans discordance avec l'acte de naissance du conjoint étranger,
- 3) **la copie intégrale originale de l'acte de mariage municipal** en langue française, délivré par l'officier de l'état civil du lieu d'enregistrement de ce mariage comportant : le nom des **deux notaires**, la **date et le lieu de célébration du mariage**, la **date** et le **numéro** d'enregistrement à l'état civil municipal, les dates et lieux de naissance de chacun des époux, la filiation complète (noms du père et de la mère de chacun des époux), ainsi que le nom des témoins.

le cas échéant, l'original de l'attestation relative au contrat de mariage passé devant un notaire en France ou au consulat de France.

la copie **originale** certifiée conforme du jugement ayant dissous cette union (en langue arabe) et l'**original** de la traduction de ce document effectuée par un traducteur assermenté.

les justificatifs de votre domicile et de celui de l'ex-conjoint **à la date de la demande de divorce** (quittances de loyer, factures d'électricité, de gaz ou de téléphone...) ou à défaut une attestation sur l'honneur signée par l'intéressé(e) – document joint.

le cas échéant, la photocopie de toutes les pages écrites du livret de famille tunisien, en langue française.

Actes de naissance de chacun des époux :

Pour le conjoint français une **copie intégrale originale** récente (ni extrait, ni photocopie), délivrée par la mairie de naissance ou par le Service Central d'Etat Civil (adresse courrier : 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cédex 09 ou adresse électronique : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>).

Dans le cas où les formalités préalables à la célébration du mariage n'ont pas été effectuées, cette copie devra dater de moins de 3 mois.

En cas de précédent(s) mariage(s) et de divorce(s), l'acte de naissance devra obligatoirement comporter les mentions s'y rapportant.

Pour le conjoint tunisien la copie intégrale de l'acte de naissance récente, en **langue française**, délivrée par la mairie du lieu de naissance, ainsi que la photocopie du passeport ou de la carte d'identité tunisienne accompagnée de sa traduction.

En cas de précédent(s) mariage(s) et de divorce(s), l'acte de naissance devra obligatoirement comporter les mentions s'y rapportant.

si le précédent mariage du/des conjoint(s) a été dissous suite au décès, la copie **intégrale originale** de l'acte de décès de ce conjoint.

si le mariage a été célébré après le 31 août 1993, **l'un** des documents suivants attestant de la présence du conjoint français à la cérémonie :

- si le conjoint français est domicilié en France, la photocopie du passeport comportant l'identité, la photographie et, de manière lisible les dates d'entrée et de sortie de Tunisie ou bien la photocopie lisible des billets d'avion ou de transport maritime utilisés lors du déplacement en Tunisie pour la période au cours de laquelle le mariage a été célébré.

- si le conjoint français est domicilié en Tunisie, la photocopie de sa carte consulaire en cours de validité délivrée par le poste consulaire en Tunisie ou la photocopie de sa carte de séjour en cours de validité.

Si ces documents n'ont pas été rédigés en français, ils devront obligatoirement être accompagnés de l'original de leur traduction, effectuée par un traducteur assermenté.

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE MARIAGE
CELEBRE EN TUNISIE**
formulée obligatoirement par le conjoint de nationalité française

MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES
SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
Bureau des transcriptions pour le Maghreb
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 9
Adresse électronique : bta.sccc@diplomatie.gouv.fr

Je, soussigné(e)

Epoux(se) de

Adresse complète du conjoint de nationalité française

.....

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse complète et numéro de téléphone du conjoint de nationalité tunisienne

.....

.....

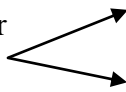
demande la transcription de mon acte de **mariage** sur les registres de l'état civil consulaire

I – Je certifie sur l'honneur avoir été présent(e) et consentant(e) à mon mariage :

célébré le à

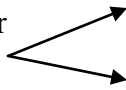
II – Je certifie sur l'honneur* :

qu'il s'agit pour
moi-même



- d'un premier et unique mariage
- ou que mon mariage précédent a été dissous
 - par divorce
 - ou suite au décès de mon conjoint

qu'il s'agit pour
mon conjoint



- d'un premier et unique mariage
- ou que son mariage précédent a été dissous
 - par divorce
 - ou suite au décès de son conjoint

***Veuillez cocher ci-dessus les cases correspondant à votre situation et à celle de votre conjoint**

A le

Signature obligatoire du conjoint de nationalité française
(le cas échéant, signature en français et en arabe)

→ **N. B. : Veuillez joindre la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire,.....) comportant votre signature.**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

Je, soussigné(e),

(Prénom (s) NOM) _____

_____ ,

domicilié (e) à _____

_____ (*adresse actuelle*)

déclare sur l'honneur **qu'au moment où le divorce a été demandé,**

je résidais :

_____ (*adresse complète*)

Et que mon ex-époux(se),

(Prénom (s) NOM) _____ ,

résidait :

_____ (*adresse complète de l'ex- conjoint*)

Fait à _____ le _____

Signature du conjoint de nationalité française